

Adresse de la société populaire de Chantenay-la-Montagne qui se félicite du décret du 18 floréal, lors de la séance du 1er messidor an II (19 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Chantenay-la-Montagne qui se félicite du décret du 18 floréal, lors de la séance du 1er messidor an II (19 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 9;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1980\\_num\\_92\\_1\\_24824\\_t1\\_0009\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_24824_t1_0009_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

de sûreté générale ne pouvoit pas prononcer sur leur sort avant la moisson, les pièces relatives à leur arrestation, soient renvoyées au représentant du peuple envoyé dans le département où ils sont détenus.

Cette pétition est renvoyée au comité de sûreté générale (1).

## 7

Le citoyen Théodore Durtubie fait hommage à la Convention d'un ouvrage intitulé : *Manuel de l'artilleur*.

Mention honorable, et renvoi au comité d'instruction publique (2).

## 8

La société populaire de Chantenay-la-Montagne, district de l'Égalité, écrit à la Convention nationale qu'elle a reçu avec transport son décret du 18 floréal, concernant l'Être Suprême, l'immortalité de l'ame et l'établissement des fêtes décadaires.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Chantenay-la-Montagne, 30 flor. II] (4).

« Citoyens Représentans

La société populaire de Chantenay la montagne District de l'Égalité, a reçu avec transport votre décret du 18 Floreal concernant l'Être Suprême; l'immortalité de l'ame et l'établissement des fêtes decadaires. La France republicaines trouvera dans ces idées la base de ses vertus. C'est surtout pour les habitants des campagnes que l'institution des fêtes consacrées aux vertus, et aux devoirs civiques; auront l'attrait qu'elles meritent. Recevez le remerciement que vous fait notre société populaire pour un decret qui doit etre le complement de ce que vous faites pour votre gloire, et pour le bonheur de la Nation. S. et F. ».

J. JOLIETTE (présid.), Charles MARTIN (secrét.), GITTARD (secrét. adjt.).

## 9

La société populaire de Neuvy-la-Loi (5) témoigne à la Convention nationale la profonde indignation dont elle a été pénétrée en apprenant l'exécrable attentat commis contre la représentation nationale, dans la personne d'un des plus fermes défenseurs des droits du peuple. Elle voue des sentimens éternels de reconnaissance au brave Geffroy, dont le généreux dévouement a préservé la France d'une grande calamité. Parlez, dit-elle, à la Convention nationale, tous les bras s'élèveront à la fois pour

voire défense; tous les bons citoyens formeront autour de vous un rempart inexpugnable.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Neuvy-la-Loi, 9 prair. II] (2).

« Citoyens Représentans.

Nous apprenons avec indignation l'horrible attentat commis envers la representation nationale dans la personne d'un des plus fermes deffenseurs des droits du peuple et nous fremissons d'horreur à ce récit.

Graces immortelles soient rendues a la providence qui protège la liberté. Gratitude eternelle au genereux citoyen dont le devouement a preservé la France d'une calamité.

Citoyens representans tous les bras se levent a la fois pour votre defense; parlez la france entiere formera une forteresse autour de vous » (3).

BRETTE (secrét.) [et I signature illisible (présid.)].

## 10

La société populaire de Viverols, département du Puy-de-Dôme, félicite la Convention nationale sur le décret par lequel elle a proclamé l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'ame, et sur les heureuses circonstances qui ont préservé deux de ses membres des poignards des contre-révolutionnaires. Cette société termine par inviter la Convention nationale à rester à son poste: continuez, lui dit-elle, à bien mériter de la patrie, en déjouant les manœuvres liberticides, en punissant les conspirateurs et les traîtres, et vous acquerrez par là le titre glorieux de sauveurs de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Viverols, s.d.] (5).

« Représentans

Des factieux ont essayé de detruire le gouvernement révolutionnaire, vous avés terrassé les factions en mettant la justice et la probité à l'ordre du jour.

Ils ont voulu ravaler l'homme, et le dégrader en prêchant l'atheisme; vous y avés opposé l'idée consolante qu'il existe un être suprême, et que l'ame est immortelle.

Les ennemis de la Revolution ne s'en sont pas tenu là. Ils ont changé de plan; ils ont violé la representation nationale: des mains sangui-naires ont attenté aux jours de deux fideles et genereux représentans.

C'est bien sincerement que nous partageons la joye publique en apprenant que ces représentans ont été préservés des odieux attentats medités contre eux.

(1) P.V., XL, 3.

(2) C 309, pl. 1202, p. 6.

(3) Une phrase rayée mais lisible: « que tous les montres qui voudroient nous plonger dans l'anarchie soient anéantis ».

(4) P.V., XL, 3.

(5) C 309, pl. 1202, p. 7.

(1) P.V., XL, 2.

(2) P.V., XL, 2.

(3) P.V., XL, 2. Mon., XXI, 17.

(4) C 309, pl. 1202, p. 8.

(5) Indre-et-Loire.